

Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, à une séance ordinaire des membres du conseil de cette municipalité, tenue au 400 rue Principale ce 13 janvier 2025 à 20h00 sous la présidence du maire Denis Dion et des conseillers faisant quorum.

À laquelle sont présents :

Denis Dion, maire, Jason Gourde, Mario Picard, Matthew Poulin, Mireille Caux, Roger Samson et Yves Joly conseillers.

Président : Denis Dion, maire.

Mme Dany Lehoux, dir. g./greffière-très. est aussi présente.

Ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre
2. Adoption des procès-verbaux du 2, 9, 11 et 13 décembre 2024;
3. Présentation des comptes et autorisation à la dir.g. à les payer;
4. Retour sur les procès-verbaux du 2, 9, 11 et 13 décembre 2024;
5. Dépenses incompressibles;
6. Augmentation de salaire des employés municipaux + les membres du conseil;
7. Adoption du règlement No 216-2024 visant à modifier une disposition concernant les bâtiments complémentaires de type cabanon;
8. Adoption règlement No 219-2024 relatif aux traitements des élus municipaux;
9. Vérification des débièmes (Endress and Hauser, Les compteurs Lecompte) (remis);
10. Renouvellement adhésion ADMQ;
11. Mandat à la MRC de Lotbinière pour modification règlement de zonage;
12. Avis de motion concernant le règlement No 220-2025 visant à modifier le règlement de zonage afin de modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6;
13. Dépôt et présentation du 1^{er} projet de règlement No 220-2025 relatif à la modification du règlement de zonage;
14. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation et de la personne qui tiendra l'assemblée pour le règlement No 220-2025;
15. Bornes électriques au Centre communautaire;
16. Ouverture soumission « Culture terre de la municipalité » (remis);
17. Gala JeunExcellence 2025;
18. Adoption du budget 2025 de la RIGMRB;
19. Résolution pour ajustement de taux pour Louise Camiré lors de demande d'aide de la part de l'inspectrice en bâtiment et responsable à l'urbanisme (37.00\$/hre) + paiement de facture pour 2024;
20. Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches;
21. Résolution pour couverture cellulaire;
22. Résolution pour entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence (remis);
23. Résolution d'entraide intermunicipale établissement la fourniture de services pour la sécurité civile;
24. Résolution d'engagement pour travaux pour la nouvelle salle de conseil (Constructions Louis Fontaine et Ébénisterie Gervais Gourde);
25. Résolution pour la reddition de compte du PRABAM;

26. Dépôt du procès-verbal du CCU;
27. Résolution pour PGA-Eau (MAMH);
28. Location écran et projecteur (50.00 \$ pour les 2);
29. Formation pour l'inspectrice en bâtiment et responsable à l'urbanisme;
30. Assurance Comité Sportif Neubois inc avec la Municipalité;
31. Approbation du plan de commandite du Centre Sportif Yann Gourde;
32. Achat compteurs d'eau;
33. Levée de l'assemblée à 21h40 hres

Rés; 8599-25 Il est proposé par; Mireille Caux
 Appuyé par; Jason Gourde
 Et il est résolu,
 Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par Monsieur le Maire Denis Dion.
 Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8600-25 Il est proposé par; Mario Picard
 Appuyé par; Matthew Poulin
 Et il est résolu,
 Que les procès-verbaux des 2, 9, 11 et 13 décembre 2024 soient adoptés par la secrétaire.
 Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8601-25
 Dépenses Il est proposé par; Jason Gourde
 Appuyé par; Yves Joly
 Et il est résolu,
 Que les comptes présentés ainsi que les dépenses incompressibles soient acceptés et que la secrétaire est autorisée à les payer ainsi que les dépenses incompressibles du mois de janvier 2025 (Les copies annexées font parties intégrantes du procès-verbal). La greffière trésorière atteste qu'il y a des argents disponibles pour lesdites dépenses.
 Adopté à l'unanimité des conseillers.

Suivi procès-verbaux
 2, 9, 11 et 13 décembre
 2024 Un suivi a été fait sur les procès-verbaux des 2, 9, 11 et 13 décembre 2024.

Rés; 8602-25
 Dépenses incompressibles Il est proposé par; Yves Joly
 Appuyé par; Roger Samson
 Et il est résolu,
 Que les dépenses incompressibles pour l'année 2025 soient acceptées.

Dépenses incompressibles

Que le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles pour l'année 2025, ci-après mentionnées et autorise la directrice générale/greffière-très. à les payer.

Rémunération;	383 353
Contribution employeur;	41 491
Allocation dépense;	23 796
CSST;	8 162
Frais de déplacement;	9 900
Frais de poste;	4 565
Téléphone, communication;	27 978

Avis, publicité;	3 200
Analyse d'eau;	7 304
Cour municipale;	0
Assurance, formation;	83 070
Police;	143 047
Immatriculation;	6 500
Contrat vidange;	84 024
Entretien bureau;	2 283
Contribution bibliothèque;	16 659
Contrat chemin d'hiver, cour;	189 360
Entretien Xérox;	1 369
Entretien lumières;	13 695
Signalisation;	23 835
Biens non durables;	93 372
Électricité;	54 249
Service de la dette;	398 261
Quote part;	226 421
H.L.M.	3 500
Subvention;(au milieu aide communautaire)	137 165
Total :	1 986 559\$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8603-25
Augmentation salaire
employés et élus
municipaux

Il est proposé par; Roger Samson

Appuyé par; Jason Gourde

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, autorise les augmentations de salaires suivantes de ce qui suit :

La rémunération des élus municipaux pour l'année 2025, soit :

- La rémunération du maire : 14 631.92\$, allocation de dépenses 7 315.96\$
- La rémunération des conseillers est de 40% de celle du maire - soit : 5 852.77\$, allocation de dépenses 2 926.38\$.

Directrice gén./greffière.-très : augmentation de 5.1%

Le conseiller municipal, Yves Joly, s'est retiré des délibérations.

Secrétaire adjointe: augmentation de 5.89%

Inspecteur -municipal: augmentation de 7.5%

Le conseiller municipal, Jason Gourde, s'est retiré des délibérations.

Inspecteur en bâtiment et urbanisme: augmentation de 5.8%.

Coordonnateur des loisirs : augmentation de 0.00%

Pompiers:

- Chef : 6 456.28\$
- Chef adjoint : 2 152.08\$
- Pratique et entretien : 20.68\$/hre
- Feu : 29.27\$/hre
- Sécurité civile : 29.27\$/hre
- Visite : 29.27\$/hre
- Salaire chef feu (extérieur) : 36.66\$/hre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8604-25
Adoption règlement
No 216-2024

Il est proposé par; Mario Picard

Appuyé par; Yves Joly

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, adopte le règlement No : 216-2024 visant à modifier une disposition concernant les bâtiments complémentaires de type cabanon.
Adopté à l'unanimité des conseiller.

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-
BEAURIVAGE**

**RÈGLEMENT N° 216-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 006-90**

**VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION
CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES
DE TYPE CABANON**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 006-90 a été adopté le 11 octobre 1990 et est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage désire modifier une disposition concernant les bâtiments complémentaires à l'habitation;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Mario Picard

Appuyé par; Yves Joly

Et il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Modifier une disposition concernant les bâtiments complémentaires de type cabanon

ARTICLE 3 COUR AVANT

Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 7.2.2 du règlement de zonage n° 006-90 est modifié en remplaçant le libellé par le suivant :

« 6° La superficie maximale au sol d'un cabanon ne doit pas excéder 20 mètres carrés pour les habitations comprenant un (1) logement. Pour chaque logement additionnel, une superficie additionnelle de 7 mètres carrés peut être ajouté.

La largeur en façade pour chaque unité ne doit pas dépasser 2,44 mètres. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 006-90 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Narcisse-de-Beaurivage le 13 janvier 2025.

Denis Dion

Dany Lehoux, d.g. et greff.-très.

Rés; 8605-24
Adoption règlement
No 219-2024

Il est proposé par; Matthew Poulin

Appuyé par; Mireille Caux

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage adopte le règlement No 219-2024 relatif aux traitements des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

RÈGLEMENT NO 219-2024

**RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS
MUNICIPAUX;**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur le : TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX; (1988 c, 30 a2 1996, c27, a. 152)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 13 décembre 2024.

À ces causes;

Il est proposé par; Matthew Poulin

Appuyé par; Mireille Caux

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur : (le traitement des élus municipaux, (1988m x, 30 a, 11 1996,c 27,a.151), soumet pour adoption un règlement, concernant la rémunération des élus municipaux;

Que la rémunération actuelle du maire est de 14 205.75\$ avec allocation de dépenses de 7 102.87\$;

Que la rémunération actuelle des conseillers est de 40% de celle du maire soit : rémunération de 5 682.30\$, allocation de dépenses de 2 841.15\$;

Que la rémunération proposée pour l'année 2025, soit :

- La rémunération du maire : 14 631.92\$, allocation de dépenses 7 315.96\$
- La rémunération des conseillers est de 40% de celle du maire soit : 5 852.77\$, allocation de dépenses 2926.38\$

Que les versements seront effectués deux (2) fois par année;
Que le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année.
Que le présent règlement abroge les règlements antérieurs.
Qu'une publication du règlement soit faite conformément à Loi.

**Adopté à Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Ce 13 janvier 2025.**

Publication le 14 janvier 2025

Signature :

Denis Dion, maire

Dany Lehoux, dir.gén./greff.-très.

Rés; 8606-25
Renouvellement
ADMQ

Il est proposé par; Matthew Poulin
Appuyé par; Mireille Caux
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion 2025 à l'ADMQ pour la directrice générale et greff.-très. Au montant de 1 125.87 taxes incluses.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8607-25
Mandat MRC
Régularisation
règlement zonage
multi-logements

Il est proposé par; Yves Joly
Appuyé par; Mario Picard
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise l'engagement de la MRC de Lotbinière pour le montage du règlement de zonage afin de permettre le multi-logements pour la Coop (ancienne quincaillerie) et également de régulariser le terrain no 6.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Roger Samson, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement No 220-2025 modifiant le règlement de zonage No 006-90 visant à modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6.

Roger Samson, conseiller

Dépôt et présentation
du 1^{er} projet de
Règlement No 2020-2025

Dépôt et présentation du 1^{er} projet de règlement No 220-2025 modifiant le règlement de zonage No 006-90 visant à modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6.

Rés; 8608-25
Adoption 1er projet de
règlement No 220-2025

Il est proposé par; Roger Samson
Appuyé par; Mireille Caux
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage adopte le 1^{er} projet de règlement No 220-2025 modifiant le règlement de zonage 006-90 visant à modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE- BEURIVAGE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 220-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 006-90

VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 34-H-1 ET 34-H-6

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 006-90 a été adopté le 11 octobre 1990 et est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage désire modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par; Roger Samson
Appuyé par; Mireille Caux
Et il est résolu unanimement que le présent premier projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie Intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Modifier les limites des zones 34-H-1 et 34-H-6.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de l'Annexe A du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

- La zone 34-H-1 est agrandie à même la zone 34-H-6

Le tout tel que représenté en annexe 1 du présent règlement et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 006-90 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Narcisse-de-Beaurivage le 13 janvier 2025

Denis Dion, maire

Dany Lehoux, d.g. et greff.-très.

Annexe 1

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

Ci-joint

Rés; 8609-25
Assemblée de
consultation publique
règlement 220-2025

Il est proposé par; Roger Samson
Appuyé par; Mario Picard
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage tiendra une
assemblée publique de consultation le 3 février 2025 à 19h30 au 400,
rue principale à Saint-Narcisse-de-Beaurivage. Au cours de cette
assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal soit
M. Denis Dion, maire, expliquera le premier projet de règlement No
220-2025 ainsi que la conséquence de son adoption ou de son entrée en
vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent
s'exprimer. Le résumé de ce 1^{er} projet de règlement est disponible pour
consultation au bureau de la municipalité, aux heures normales
d'ouverture. Le 1^{er} projet de règlement No 220-2025 contient des
dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les
personnes habiles à voter.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8610-25
Bornes électriques
Centre communautaire

Il est proposé par; Yves Joly
Appuyé par; Roger Samson
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage continue le
projet des bornes électriques au Centre communautaire.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Info « culture terre de
la municipalité »

Pour ce qui est de la culture de la terre de la municipalité, le point a été
remis puisque les deux soumissionnaires étaient égaux. Le conseil a
donc demandé à ces deux mêmes soumissionnaires de refaire une autre
offre qui sera soumise lors de la séance du conseil du 3 février
prochain.

Rés; 8611-25
Gala JeunExcellence

Il est proposé par; Jason Gourde
Appuyé par; Matthew Poulin
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise une
implication monétaire de l'ordre de 250.00\$ comme partenaire «
Bronze » pour le 10ième Gala JeunExcellence 2025. L'information a
été diffusée sur Facebook.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8612-25
Budget 2025 RIGMRB

Il est proposé par; Matthew Poulin
Appuyé par; Yves Joly
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage accepte le
budget 2025 de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières
Résiduelles de Beaurivage (RIGMRB) tel que présenté.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8613-25
Augmentation taux
Louise Camiré lors
d'aide

Il est proposé par; Mireille Caux
Appuyé par; Mario Picard
Et il est résolu,
Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise
l'augmentation du taux horaire de Louise Camiré à 37.00\$ lors de la
demande d'aide de la part de l'inspectrice en bâtiment et responsable à
l'urbanisme. Le conseil autorise également le paiement de la facture
pour 2024.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

OBJET : Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre ;

CONSIDÉRANT QUE Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture ;

Rés; 8614-25
Appui conseil régional
de la culture

CONSIDÉRANT QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

Il est proposé par; Jason Gourde
Appuyé par; Roger Samson
Et il est résolu,

QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage appui l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches.

QUE cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Rés; 8615-25
Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par; Jason Gourde
Appuyé par; Mario Picard
Et il est résolu,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Rés; 8616-25
Entraide fourniture
sécurité civile

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par; Mario Picard

Appuyé par; Roger Samson

Et il est résolu,

De désigner le maire et la directrice générale de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8617-25
Engagement travaux
salle conseil

Il est proposé par; Matthew Poulin

Appuyé par; Roger Samson

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise l'engagement de Les Constructions Louis Fontaine et Ébénisterie Gervais Gourde pour les travaux de la nouvelle salle du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8618-25
Reddition compte
PRABAM

Il est proposé par; Yves Joly

Appuyé par; Roger Samson

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage :

- entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu
- a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à la municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Dépôt procès-verbal
CCU

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a été déposé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Rés; 8619-25
PGA-EAU (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par; Matthew Poulin

Appuyé par; Mario Picard

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage :

- S'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- S'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA-EAU et les informations requises par ce dernier;
- Approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8620-25
Location projecteur et
écran

Il est proposé par; Matthew Poulin

Appuyé par; Roger Samson

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise la location de l'écran et du projecteur au tarif de 50.00\$ pour les deux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8621-25
Formation urbanisme

Il est proposé par; Jason Gourde

Appuyé par; Matthew Poulin

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise l'inspectrice en bâtiment et responsable à l'urbanisme à participer aux diverses formations en ligne de la COMBEQ soit :

- Droits acquis et régimes de tolérance à l'égard de situations existantes (22-23 avril 2025) 335.00\$ plus taxes.
- Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hybrides (3 et 4 février 2025) 335.00\$ plus taxes.
- Les mystères du lotissement et des avis de motion (12 et 13 mars 2025) 335.00\$ plus taxes.
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et l'OMBE (9 octobre 2025) 90.45\$ plus taxes.
- Zonage agricole (28-29 avril et 1^{er} mai 2025) 633.15\$ plus taxes.

Pour un total de 1728.60\$ plus taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8622-25
Assuré additionnel
Comité Sportif

Il est proposé par; Mario Picard

Appuyé par; Roger Samson

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est favorable à la demande du Comité Sportif Neubois afin de les ajouter comme assuré additionnel sur le contrat d'assurance de la municipalité au coût de 19 175.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8623-25
Plan commandite dôme

Il est proposé par; Mireille Caux

Appuyé par; Mario Picard

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage approuve le plan de commandite du Centre Sportif Yanni Gourde tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Rés; 8624-25
Achat compteurs
d'eau

Il est proposé par; Jason Gourde

Appuyé par; Yves Joly

Et il est résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage autorise l'achat par l'inspecteur municipal de 6 compteurs d'eau de 1 ½ pouces de diamètre (9857.64\$) + 6 kits d'accouplement (1010.52\$), 1 compteur d'eau de 2 pouces de diamètre (2112.36\$) + 1 kit d'accouplement (179.84\$) de la compagnie Réal Huot inc. au coût de 13 235.36\$\$ plus taxes et qui seront installés dans certains commerces et maison ciblés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Période de questions :

Aucunes questions pertinentes.

Rés; 8625-25
Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par; Yves Joly

Appuyé par; Matthew Poulin

La levée de l'assemblée à 21h40.

Signature :

Denis Dion, maire

Dany Lehoux, directrice générale, greffier-très.